

# Cimetière : reprise par la commune des sépultures du "Terrain Commun"

**Procédure de régularisation jusqu'au 31 mai 2012**

**E**xtrêmement soucieuse du respect des familles d'un côté, et de l'autre du nécessaire respect de la législation funéraire, la municipalité a décidé de lancer le 31 mai 2011 une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures non-entretenués ou abandonnées qui se trouvent dans le « Terrain Commun » du cimetière.

**Le terme de cette procédure est fixé au 31 mai 2012. A cette date, si personne de la famille ne s'est manifesté, qu'aucun titre de concession n'a été présenté ou demandé pour régulariser la situation, la commune pourra réaffecter l'emplacement à de nouvelles sépultures ce qui permettra, outre le respect de la législation, d'accueillir d'autres défunts pour qu'ils reposent en paix.**

Des familles se sont trouvées contraintes de faire inhumer leur défunt(e) sans avoir de concession, autrement dit dans le « Terrain Commun ».

Légalement, l'inhumation en « terrain commun » ne peut pas durer plus de cinq ans. L'occupation du « terrain commun », vu la gratuité, n'induit malheureusement aucun droit pour la famille. Passé le délai de cinq ans, la commune est en droit de procéder à la reprise de la sépulture afin de pouvoir accueillir d'autres défunts. Cela se fait dans le cadre d'une procédure très stricte qui protège les familles en mettant tout en œuvre pour que l'abandon soit confirmé sans aucun doute possible ou que les familles aient la possibilité de régulariser la situation en demandant une concession assortie du paiement d'une redevance.

Une liste de ces sépultures a été établie. Elle est consultable au cimetière et en mairie. Un panneau discret attire l'attention sur la sépulture de toute personne susceptible de donner des renseignements sur le ou les défunts.

**Les familles sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie en se présentant**

- aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 9h15 à 12h),
- en adressant un courrier à la mairie (11, Grand'Rue - 33640 Portets),
- en envoyant un courriel à l'adresse [contact@mairie-de-portets.fr](mailto:contact@mairie-de-portets.fr).

Les services municipaux ont besoin de l'acte attestant de l'existence d'une concession, sinon de toute information complémentaire concernant le ou les défunts afin de réaliser les démarches nécessaires à une régularisation.

Un cabinet spécialisé supervise ce dossier sensible afin que la procédure soient menées avec toutes les garanties tant pour les familles que pour la commune. Il s'agit du groupe Elabor qui a déjà géré le dossier de la réhabilitation des concessions abandonnées.